

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20-03-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous les présidences respectives de Mme le Maire, Annie RENOUF et de Mme Laure De MAISONNEUVE, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 16/03/2026

Présents : Annie RENOUF, Francis CHUSSEAU, Karine GAZEAU, Nicolas BOUREAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Laure De MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Stéphane CHAIGNE, Véronique DESMARICAUX, Tony BRINSTER, Lucie CHARIÉ, Fabienne RUBIN

Absents ou excusés : Christophe JOURDAN

Secrétaire : Lucie CHARIÉ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 05 mars 2026. A l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

36-2026 -INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste unique conduite par Madame Annie RENOUF - tête de liste « POIROUX AVANCE, POURSUIVONS ENSEMBLE » a recueilli 378 suffrages et a obtenu 13 sièges.

Sont élus :

LATEURTE ép. RENOUF	Annie
CHUSSEAU	Francis
GEORGELIN ép. LEBON	Sylvie
BOUREAU	Nicolas
BOUDEAU ép. GAZEAU	Karine
LEVESQUE ép. MAGNIER DE MAISONNEUVE	Laure
TENAILLEAU ép. DRAPEAU	Evelyne
DESMARICAUX	Véronique
BRINSTER	Tony
RABILLE	Frank
BERNARD	Joseph
CHAIGNE	Stéphane
CHARIÉ	Lucie
VRIGNAUD ép. RUBIN	Fabienne
JOURDAN	Christophe

Madame Annie RENOUF, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Annie RENOUF, Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Laure De MAISONNEUVE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Laure De MAISONNEUVE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Lucie CHARIÉ, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Lucie CHARIÉ est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

La Présidente dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

37-2026 ELECTION DU MAIRE

Laure De MAISONNEUVE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Laure De MAISONNEUVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Stéphane CHAIGNE et M. Joseph BERNARD acceptent de constituer le bureau.

Mme Laure De MAISONNEUVE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Annie RENOUF propose sa candidature

La Présidente, Laure De MAISONNEUVE, enregistre la candidature de Mme Annie RENOUF et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

La Présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

A obtenu 14 voix (quatorze voix)

Mme Annie RENOUF, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Annie RENOUF prend la présidence et remercie l'assemblée.

38-2026 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

39-2026 ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme Annie RENOUF, maire, demande alors s'il y a des candidats.

M. Francis CHUSSEAU, Mme Sylvie LEBON, M. Nicolas BOUREAU et Mme Karine GAZEAU proposent leur candidature sur la liste de M. Francis CHUSSEAU

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Maire, enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste CHUSSEAU Francis : 14 voix (quatorze voix)

- La liste de M. CHUSSEAU Francis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : M. CHUSSEAU Francis
- 2^{ème} adjoint : Mme LEBON Sylvie
- 3^{ème} adjoint : M. BOUREAU Nicolas
- 4^{ème} adjoint : Mme GAZEAU Karine

40-2026 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

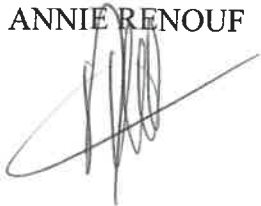
Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LATEURTE ép. RENOUF Annie	04/07/1955	20/03/2026	14
Premier adjoint	M.	CHUSSEAU Francis	07/01/1963	20/03/2026	14
Deuxième adjointe	Mme	GEORGELIN ép. LEBON Sylvie	21/12/1963	20/03/2026	14
Troisième adjoint	M.	BOUREAU Nicolas	19/09/1982	20/03/2026	14
Quatrième adjointe	Mme	BOUDEAU ép. GAZEAU Karine	10/09/1972	20/03/2026	14
Conseiller municipal	Mme	LEVESQUE ép. MAGNIER DE MAISONNEUVE Laure	16/08/1948	15/03/2026	378
Conseiller municipal	Mme	TENAILLEAU ép. DRAPEAU Evelyne	01/04/1958	15/03/2026	378
Conseiller municipal	Mme	DESMARICHAUX Véronique	02/03/1963	15/03/2026	378
Conseiller municipal	M.	BRINSTER Tony	04/01/1971	15/03/2026	378
Conseiller municipal	M.	RABILLE Frank	18/03/1973	15/03/2026	378
Conseiller municipal	M.	BERNARD Joseph	24/06/1982	15/03/2026	378
Conseiller municipal	M.	CHAIGNE Stéphane	10/11/1984	15/03/2026	378
Conseiller municipal	Mme	CHARIÉ Lucie	17/03/1989	15/03/2026	378
Conseiller municipal	Mme	VRIGNAUD ép. RUBIN Fabienne	01/10/1965	15/03/2026	212
Conseiller municipal	M.	JOURDAN Christophe	07/01/1970	15/03/2026	212

LE MAIRE
ANNIE RENOUF




LE SECRETAIRE
LUCIE CHARIÉ

